

Département de la Haute-Garonne

o-o

Mairie de Sainte-Livrade

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2017

l'an deux mille dix-sept, le 23 janvier, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Livrade dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme COUTTENIER Sylviane, Maire.

Présents :

Mmes COUTTENIER Sylviane, JOURNET Isabelle, SAINTE-MARIE Nathalie SAPENA Françoise, MM. AUROUX Jérôme, CORNIC Olivier, COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, LOPEZ Bernard,

Absents Excusés: M. FOURCASSIER Cédric,

Procurations: M. Michel PILOTIN a donné procuration à Mme Sylviane COUTTENIER

Madame Isabelle JOURNET a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 19 janvier 2017



N° 2017-02 : Adoption du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2016

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2016.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2016.

approuvé à l'unanimité

N° 2017-03 : Adoption du procès-verbal de la séance du 4 Janvier 2017

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal en date du 4 Janvier 2017.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-Prend acte et approuve le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 4 Janvier 2017

approuvé à l'unanimité

N° 2017-04 : Transfert de la compétence PLU de la commune de Sainte-Livrade à la CCST

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi Alur, adoptée en Mars 2014, le dispositif prévoit le transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à l'intercommunalité.

La Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération existant à la date de publication de la loi Alur, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

La loi précise que la compétence est transférée à l'intercommunalité sauf si au moins un quart des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ **Décide de s'opposer au transfert de la compétence PLU de la commune de Sainte-Livrade à la Communauté de Communes de la Save au Touch.**

approuvé à l'unanimité

N°2017-05 : Position de la commune au sujet du projet de PDU "Projet Mobilités 2025-2030

Madame le Maire expose à l'assemblée que le SMTC-TISSEO (Syndicat Mixte des Transports en Commun-TISSEO) a engagé, le 4 février 2015, la démarche de révision du Plan de Déplacement Urbain (PDU) : Projet Mobilités 2020-2030.

Différentes réunions d'information et de concertation ont permis d'élaborer un état des lieux / diagnostic et les premières orientations pour la période 2020-2030.

Une première proposition de ce Projet Mobilités a été présentée, à l'occasion de « l'arrêt » du PDU, lors du Comité Syndical du 19 octobre 2016, intégrant, pour partie, des remarques suite à ces diverses réunions d'information et de concertation.

Au regard de ce projet, la commune souhaite exprimer les remarques, réserves et observations suivantes :

Pour le secteur Ouest :

1. L'objectif initial de créer une ligne Linéo véritablement en site propre sur l'itinéraire maximal de manière à faciliter la circulation des bus entre Plaisance du Touch – Toulouse et préparer son prolongement vers La Geyre reste d'actualité : une première étape est en cours avec la Linéo 3.
2. Il s'agit aussi, pour la commune, de continuer à améliorer les liaisons transversales sur l'ensemble des territoires périphériques notamment la ligne 55 dans la perspective du développement économique du plateau de La Ménude via La Salvétat Saint Gilles en rabattement vers Colomiers et la ligne 48 prolongée jusqu'à Plaisance du Touch, ou une alternative comme le rabattement de la ligne 67 sur Basso Cambo.

Pour la ligne 67, un aménagement spécifique aux bus sur la commune de Tournefeuille (la route départementale RD 50), précisément sur le chemin du Marquisat, permettrait également une amélioration certaine de cette ligne.

3. Il est nécessaire de mettre en œuvre, au plus tôt, le prolongement de la Voie du Canal St Martory (VCSM) de manière à désenclaver les zones en cours d'urbanisation à l'interface de Cugnaux et de Plaisance du Touch.

Une ligne Optimo qui ne serait pas en site propre (au moins partiellement) ne pourrait répondre aux objectifs de desserte et de densification prescrits par le Scot.

Cette voie s'inscrit aussi dans le cadre des contrats d'axes (pactes urbains) comprenant l'axe RD924 (Colomiers-Portet sur Garonne) qui, dans le document proposé, ne fait l'objet d'aucune programmation de transport en commun à l'horizon de 2030.

- Enfin, concernant la partie du territoire de la CCST qui comprend Léguevin et les 5 communes de la Vallée de la Save (*Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte Livrade*), les moyens de déplacements collectifs sont très insuffisants pour un territoire qui regroupe près de 11 000 habitants. Il paraît nécessaire que le PDU puisse envisager une augmentation des fréquences ou des lignes de transports en commun, notamment en matière de rabattement sur les gares ferroviaires de Colomiers ou de Mérenvielle, ou vers les arrêts de Tram à Blagnac ou Cornebarrieu. Enfin une attention toute particulière devrait être portée pour la création de Transport à la Demande (TAD) bien adapté à ce secteur.

Concernant la 3^{ème} ligne TAE, la commune tient à réaffirmer « *la nécessité d'assurer des connexions en rabattement sur les principaux pôles d'échanges notamment au niveau de la Vache pour le secteur Nord et à Colomiers pour l'Ouest Toulousain.*

Le tracé de cette 3^{ème} ligne doit permettre d'envisager, dans une deuxième étape, un prolongement vers l'Ouest et/ou d'assurer des liaisons en rabattement via la voie ferrée désaffectée d'En Jacca à Colomiers, et le plateau de la Ménude (réserves foncières) puis Basso Cambo par la 924 et la VCSM ; et depuis Francazal (ancienne voie ferrée) jusqu'à Portet sur Garonne ».

Précisément, la réalisation d'un parking pour développer le covoiturage sur l'échangeur de Leguevin/La Salvétat - Saint Gilles permettrait aux habitants du Gers et des communes limitrophes de cette échangeur de bénéficier d'un équipement afin de diminuer la saturation de la RN124.

Un autre parking de covoiturage pourrait aussi être réalisé au droit de l'échangeur du Pyroutet (RN 124/D37) car divers délaissés de l'Etat sont déjà utilisés à cette fin par les usagers de cette voirie routière nationale.

De plus, la collectivité insiste sur le nécessaire renforcement de la ligne 55. Ainsi la réalisation d'un parking relais sur le plateau de la Ménude (la commune de Plaisance est propriétaire des parcelles nécessaires) permettrait de développer pour les habitants du Gers comme des communes de l'ouest de l'agglomération, la ligne en site propre jusqu'à la gare ferroviaire de Colomiers puis le futur métro. Les collectivités (Communes de Plaisance et de Colomiers) sont propriétaires de la quasi-totalité des emprises d'un futur tracé.

Enfin la commune tient à rappeler que ce projet de révision du PDU fait appel à de nouveaux financements : la nécessité de revoir la contribution des collectivités qui composent le SMTC doit être étudiée en fonction de la richesse des territoires, du niveau des investissements envisagés mais aussi à partir des investissements déjà réalisés sur ces territoires.

Il est donc proposé de rediscuter ces contributions sur la base de critères objectifs de desserte de population (niveau de service rendu, investissements réalisés), de poids démographiques et de richesse des territoires desservis (potentiel financier et fiscal).

Vu la délibération du SMTC du 17 octobre 2002 approuvant le PDU de la Grande Agglomération Toulousaine,

Vu la délibération du SMTC du 4 février 2015 prescrivant la deuxième révision du PDU,

Le Conseil entendu les explications de sa Président et après en avoir délibéré :

- **Décide de demander au SMTC-Tisséo la prise en compte de ces remarques dans le futur Plan de Déplacements Urbains.**

approuvé à l'unanimité

N°2017-06 : Subvention au collège de Cadours pour des voyages pédagogiques pour les classes de 3^{ème}.

Madame le Maire fait part à l'assemblée de la demande du principal du collège de Cadours qui sollicite l'attribution d'une subvention de la part de la commune de Sainte-Livrade afin d'apporter une aide au financement des voyages pédagogiques organisés par le collège pour les élèves des classes de 3^{ème} entre le 24 et le 28 avril 2017. Les élèves se rendront en Camargue pour trois classes, et à Barcelone pour deux autres classes. Afin de diminuer le coût pour les familles, il est proposé d'accorder une aide de 35 € pour ce voyage.

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide:

- **D'attribuer une subvention de 35 € au collège Joseph Rey de Cadours (31480) afin de participer au financement des voyages pédagogiques pour les élèves de 3^{ème} qui auront lieu entre le 24 et le 28 avril 2017.**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 chapitre 65.**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-07 : Modification de la délégation de Mme le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 29 mars 2014, le conseil municipal a donné délégation à Mme le Maire conformément aux dispositions des articles L.2122-22 pour faciliter la gestion de la collectivité.

Afin de tenir compte des modifications apportées par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, il est proposé de procéder à la mise à jour de la liste des délégation d'attributions en permettant au maire :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (article L 2122-22 alinéa 7 modifié),
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (article L 2122-22 alinéa 21 modifié),
- de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune (alinéa 23 nouveau),
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (alinéa 24 nouveau),
- de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions sans limitation de montants (alinéa 26 nouveau),

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **adopte la mise à jour des délégations du conseil municipal au maire telle que définies ci-dessus.**

approuvé à l'unanimité

N° 2017-08 : Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les problèmes que rencontre le service technique du fait que la commune ne possède aucun véhicule de service.

M. COSTES Christophe, adjoint au maire et l'agent communal ont effectué des recherches pour acheter un camion benne d'occasion. Il en résulte que ce type de véhicule ne reste pas longtemps sur le marché et qu'il est urgent de se prononcer sur les trois véhicules sélectionnés.

Après analyse des propositions établies par les différentes entreprises consultées, Madame le Maire propose de retenir l'offre de la société J.A.T.P située à PINS JUSTARET 31860, 1 route de Lézat).

Il s'agit d'un camion benne de type 3.5 tonnes de marque FORD pour un montant de 11 800 € HT soit 14 160 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, décide :

- ♦ **de retenir l'offre de la société J.A.T.P située à PINS JUSTARET 31860, 1 route de Lézat) pour un montant de 11 800 € HT soit 14 160 € TTC.**
- ♦ **de solliciter la subvention au taux maximum auprès du département**

Les crédits nécessaires figurent au budget, article 2182-21 opération 39

approuvé à l'unanimité

N°2017- 09 : Tarifs des concessions au cimetière

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de réviser les prix des concessions au cimetière ainsi que du dépositaire. Ces tarifs avaient été fixés par délibérations du 28 juin 2001 et du 13 octobre 2006.

Elle rappelle également qu'à la suite de la procédure de reprise de concessions abandonnées entérinée par délibération du 14 décembre 2015, des travaux vont avoir lieu au cimetière permettant d'attribuer une concession comportant un caveau.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er février 2017 :

- **Columbarium (durée 30 ans) :** 500 €
 - concession temporaire : de 1 à 5 ans 200 €
 - concession temporaire : de 5 à 10 ans : 400 €
- **Concessions (durée 30 ans) :** 80 € le M2
- **Caveau (durée 30 ans) :** 800 € + Concession à acquérir
- **Dépositaire :**
 - de 1 à 5 mois : gratuit
 - 6 à 12 mois : 30 € par mois
 - 13 à 16 mois : 40 € par mois
 - 17 à 19 mois : 50 € par mois

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Décide d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er février 2017**

approuvé à l'unanimité



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

